



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2024

DÉLIBÉRATION n° 2024-79 du 2 octobre 2024

OBJET : Approbation et signature du Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 »

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 31</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 2</p> <p>Date de la convocation : 24 juin 2024</p>	<p>L'An deux mille vingt-quatre le deux octobre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u> M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme COMTE, M. FOURNIER, M. KERVRAN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, M. GOURTAY, Mme LE MAÎTRE, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, M. FERRIE, Mme GAUTHIER, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, M. DAVRIU-PHILIPPI, Mme BLANC</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u> M. CRUZILLAC par Mme TAUNAY, Mme ALMEIDA par Mme KRIMI, Mr LE STER par M. FICHEUX, Mme LEBEAULT par M. BERAUD, Mme DE CARVALHO par Mme TALLEC, Mme CAZER par Mme COMTE, Mme PERRON par Mme BLANC</p> <p><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u> Mme TOHON, Mme JANIN</p>
---	--

Mme GAUTHIER est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBERATION n°2024-78 du 2 octobre 2024

OBJET : Approbation et signature du Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 »

Depuis le 1^{er} janvier 2024, une nouvelle cartographie a été définie par les services de l'Etat en fonction du revenu médian des familles et d'un système de carroyage. Ainsi, le « Quartier Sud » d'Arpajon a vu son périmètre agrandi en quartier prioritaire Politique de la Ville (QPV). Dans le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération, la nouvelle cartographie prévoit un élargissement très important des quartiers concernés et l'entrée de deux communes, Morsang-sur-Orge et Saint-Germain-lès-Arpajon. De fait, cette nouvelle cartographie aboutit à un doublement de la population en QPV sur l'agglomération Cœur Essonne, celle-ci passant de 12 963 à 25 200 habitants (selon les estimations de septembre 2023).

Les territoires en QPV bénéficient de dispositifs et financements spécifiques et prioritaires par rapport aux autres quartiers. La politique de la ville a vocation à rétablir une égalité des chances entre les QPV et les quartiers de droit commun en agissant principalement sur 3 piliers que sont la cohésion sociale ; le cadre de vie et le renouvellement urbain ; et le développement de l'activité économique et de l'emploi.

Le contrat de ville est le document stratégique en matière de Politique de la Ville sur l'ensemble du territoire communautaire de Cœur Essonne Agglomération. Il est signé pour la période 2024-2030. Les différentes parties signataires sont liées et doivent respecter leurs engagements. Il est composé d'un diagnostic partagé par l'ensemble des partenaires et fixe des orientations stratégiques. Il fera l'objet d'un suivi annuel et d'une évaluation. Les axes transversaux sont :

- axe éducation / citoyenneté et valeurs républicaines / parentalité
- axe habitat/cadre de vie
- axe cohésion sociale / accès aux droits et services publics
- axe sécurité prévention de la délinquance
- axe prévention sante et accès aux soins
- axe emploi et développement économique

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » et d'autoriser le Maire à signer le contrat de ville et ses annexes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Cœur Essonne,

VU la délibération n°24.091 du Conseil Communautaire de Cœur Essonne Agglomération portant sur l'approbation du Contrat de Ville,

VU l'avis de la commission Projet de ville du 19 septembre 2024,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'utilité sociale pour les habitants du quartier sud,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes du Contrat de Ville « Engagements 2030 » et les axes transversaux pour la période 2024-2030.

AUTORISE le Maire à signer ledit contrat, ses annexes et les avenants éventuels.

DONNE pouvoir au maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.
l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le Maire,
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,

Christian BERAUD.



Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20241002-202479-DE
Reçu le 07/10/2024